

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022
N° CD-2022-5-8-3
N° applicatif 5053

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la modification des délégations de compétences conférées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'émissions dans le cadre du programme EMTN et d'émissions des NEU CP.

Conformément à l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a, par délibération n°CD-2021-6-0-3 du 1er juillet 2021, accordé des délégations au Président, notamment pour prendre ou mettre en œuvre toutes décisions relatives à la réalisation d'emprunts et d'opérations financières nécessaires à la gestion des emprunts.

Par un rapport qui sera approuvé dans la même séance (rapport n° CD-2022-5-8-9), il est proposé que le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Approuve la prolongation de 10 ans du programme d'émissions obligataires EMTN (« Euro Medium Term Notes ») avec un plafond maximum de 750 M€, mis en place par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2012/151 du 10 décembre 2012, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir des conditions de financement avantageuses sans recourir à des emprunts bancaires,
- Approuve, pour l'année 2023, le programme d'émissions de titres négociables à court terme NEU CP (« Negotiable European Commercial Paper »), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux.

Il y a donc lieu de modifier la liste des délégations de compétences accordées au Président en la matière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les modifications des délégations de compétences accordées par le Conseil au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par délibération n°CD-2021-6-0-3 du 1er juillet 2021, portant sur les émissions dans le cadre du programme EMTN (« Euro Medium Term Notes ») et sur les émissions des NEU CP (« Negotiable European Commercial Paper »), telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;
- D'approuver, en conséquence, la liste des délégations de compétences accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la durée de son mandat, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rendra compte de l'exercice de ces délégations, comme précisées dans le document ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY